

Gironde - Eglise N. D. de la fin  
Des terres, à Soulac

1891

MINISTÈRE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 Mars 1887 pour  
la conservation des Monuments et objets  
ayant un intérêt historique et artistique;  
Vu l'avis de la Commission  
des Monuments historiques en sa séance  
du 6 Février 1891;

Vu la délibération du Conseil  
municipal de la Commune de Soulac  
les-Bains, en date du 3 Mai 1891;

Sur la proposition du Directeur  
des Beaux-Arts;

Arrêté:

Article premier.

L'Eglise Notre Dame de la  
fin des Cerres, à Soulac (Gironde) est  
classée parmi les Monuments historiques.

Article deux.

Le présent arrêté sera notifié  
au Préfet de la Gironde, au Maire de  
Soulac et au Trésorier de la fabrique

de l'Eglise, qui seront responsables,  
chacun en ce qui le concerne, de  
son exécution.

Paris, le 20 juillet 1891.

Leoufer

Signé: leon BOURGEOIS